



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-156

**FERMETURE DU PARKING DU GYMNASE
FORUM DES ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
Samedi 10 septembre 2022**

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 ;

Vu l'organisation par la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE d'un forum des associations intercommunale dans le gymnase et sur son parking, le samedi 10 septembre 2022 de 14h à 18h.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique sur le parking du gymnase, sis 8 avenue des Droits de l'Homme.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking du gymnase le samedi 10 septembre 2022 de 14 heures à 18 heures.

Article 2 : Des panneaux et des barrières de sécurité signalant ces diverses interdictions de stationnement et de circulation seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Un passage sera laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Capitaine de la caserne des Pompiers,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

01 SEP 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Le Maire
Pierre CARITAN